

Réunion du 21 mars 2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 75
Nombre de votants : 84

L'an deux mille seize, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, David CRABOS, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Nadia BEAUSSART (suppléante de M. Hervé LAFITTE), Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier DARRACQ (suppléant de M. Michel JESER), Roger BUROSSE (suppléant de M. Didier REY), Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis VOIVRET (suppléant de M. Régis CASSAROUME), Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Bernard CAZENAVE, Yves DARRIGRAND, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Claire-Lise LAFOURCADE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Catherine LEYGUES, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Bernard TURPAIN, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Michel LABOURDETTE, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Alice BENAVENTE (pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET (pouvoir à M. Lucien PRAT), Bénédicte ALCETEGARAY, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Hervé LAFITTE, Michel JESER, Paul MONTAUT, Didier REY, Régis CASSAROUME, Véronique REMY, Anthony BERBEL, Corinne CARRIAT (pouvoir à M. François MATEOS), Bruno CIOSSSE, Jeanne LUGA, Jean-Luc MARTIN, Pierrette DOMBLIDES (pouvoir à Mme Claire-Lise LAFOURCADE), Philippe GAUDET (pouvoir à M. Jean-Marc TERRASSE), Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Mme Bernadette PRADA), René LACABE, Franck VIREBAYRE-GASTON, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN et M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ.

**RAPPORT N° 9 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ ET LES
COMMUNES MEMBRES**

Rapporteur : M. Christian LÉCHIT

Dans une perspective de rationalisation des achats, et de réalisation d'économies d'échelle, il vous est proposé d'instaurer des groupements d'achats.

D'un point de vue procédural, constituer un groupement de commandes pour une procédure d'achat ponctuelle peut s'avérer complexe et synonyme de lourdeur administrative.

C'est pourquoi, pour répondre à un objectif de souplesse et d'efficacité, il est proposé d'offrir aux communes une formule plutôt innovante : le groupement de commandes à caractère permanent via une convention cadre actant le principe de collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, permettant ainsi l'adhésion à une procédure de marché public mutualisée, en fonction de l'opportunité des achats et du caractère similaire des besoins des membres au même moment.

Concrètement, chacune des communes est invitée à délibérer sur le principe d'adhésion et à signer la convention cadre définissant les grands principes de modalités de fonctionnement du groupement sur les quatre prochaines années (2016 à 2020).

L'avantage du caractère permanent est d'éviter de faire délibérer les assemblées concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Au moment de lancer chaque marché, la communauté de communes de Lacq-Orthez interrogera l'ensemble des communes ayant signé la convention sur la consistance de leurs besoins. Il appartiendra aux communes de communiquer leurs besoins par courriel dans un délai d'un mois. Une commune pourra, pour un marché particulier, ne pas avoir de besoin et donc ne pas prendre part à la consultation.

Il convient d'être vigilant sur le fait qu'à partir du moment où une commune s'inscrit dans le recensement des besoins sur un marché, il faudra honorer la commande.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques,
- Prestations et services informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures diverses de magasin, carburants,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Travaux de fauchage et d'élagage,
- Fournitures de granulats,
- Prestations de géomètre,
- Contrats d'entretien des véhicules.

Cette liste pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Eu égard aux développements précédents, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 82 voix pour et 2 abstentions, décide :

- **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la communauté de communes de Lacq-Orthez comme le coordonnateur de ce groupement de commandes permanent ;
- **d'autoriser** son président à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent conformément au projet annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 23/03/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 23/03/2016